



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 228(Rév.1)-F
31 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

CINQUIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA
COMMISSION DE RÉDACTION À LA SÉANCE PLÉNIÈRE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière:

| Origine | Document | Titre |
|----------------|-----------------|---|
| COMB | 219 | Résolution COMB-1 Telecom Africa |
| | | Recommandation COMB-A1 Rôles des technologies de télécommunication et de l'information en matière de protection de l'environnement |
| | | Résolution COMB-3 Recherche appliquée et transfert de technologie |
| | | Recommandation COMB-A2 Infrastructure de l'information |

Lucien BOURGEAT
Président de la Commission de rédaction

Annexe: 8 pages

RÉSOLUTION COMB-1

TELECOM AFRICA

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) l'importance cruciale de l'infrastructure des télécommunications et de la capacité industrielle dans le développement moderne;
- b) les grands pas réalisés durant ces dernières années en matière de mondialisation et libéralisation des industries de télécommunications;
- c) que la mondialisation ne peut atteindre ses objectifs à moins que tous les intervenants ne puissent s'engager dans la concurrence au niveau mondial;
- d) l'absence de la capacité industrielle des télécommunications en Afrique notamment dans la fabrication d'équipements et le développement de logiciels et le grand besoin de l'Afrique de développer, en priorité, de telles compétences, pour son développement durable;
- e) que cette capacité propre est indispensable si l'Afrique entend développer sa compétitivité mondiale dans le secteur des télécommunications dans un proche avenir,

considérant également

- a) que la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994), dans son Plan d'action, a appelé à oeuvrer pour faciliter le développement de la capacité de fabrication dans les pays en développement par le biais de la coopération industrielle internationale au bénéfice de ces pays en développement;
- b) que de nombreuses initiatives des Nations Unies, telles que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le transport et les communications en Afrique et l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, ont appelé à oeuvrer pour le développement d'une base industrielle en vue de satisfaire les besoins de l'infrastructure des télécommunications en Afrique;
- c) que la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (Abidjan, mai 1996) (AF-CRDT-96) a lancé un appel en vue de concerter les efforts pour le développement d'une capacité industrielle de télécommunications en Afrique, ce qui est indiqué en détail, dans le Livre vert africain adopté à cette conférence;
- d) que le projet Telecom Africa d'application, de fabrication, de recherche et de développement a été présenté et discuté formellement lors de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) comme étant une initiative complète en vue de satisfaire aux souhaits de l'Afrique en matière d'industrialisation,

notant

- a) que de nombreux gouvernements, organismes scientifiques, organisations régionales et sous-régionales africains (y compris l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe (SATCC)) ont approuvé le projet, compte tenu de sa signification critique pour les espoirs d'industrialisation de l'Afrique en matière de télécommunications;
- b) en particulier, l'approbation du Projet Telecom Africa par le Conseil des Ministres de la SATCC de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) lors de sa réunion du 3 juillet 1997 à Maurice, approbation réaffirmée lors d'une deuxième réunion dudit conseil en janvier 1998 à Maputo, Mozambique;
- c) les directives de la SATCC pour que la région de la SADC facilite le développement ultérieur du Projet Telecom Africa en lui ouvrant accès à toute information nécessaire pour les études de faisabilité ou de viabilité et en lui facilitant les contacts avec les milieux d'affaires,

tenant compte

- a) des progrès réalisés à ce jour par le Projet Telecom Africa;
- b) du dialogue qui a eu lieu entre le BDT et Telecom Africa après l'AF-CRDT-96;
- c) de l'engagement de l'UIT, et particulièrement du BDT, à promouvoir et à appuyer des efforts sérieux en vue de l'industrialisation des télécommunications en Afrique, conformément à l'esprit du projet Telecom Africa;
- d) des vastes ressources de l'UIT/BDT en matière d'expertise, d'information, de partenariat et d'enseignements tirés;
- e) de l'importance d'initier une étude satisfaisante de faisabilité et de viabilité pour réussir un projet d'envergure comme le projet Telecom Africa;
- f) de l'effet positif que pourra avoir l'implantation de Telecom Africa sur la capacité des télécommunications de l'Afrique et sur son industrialisation en général,

décide

- a) que l'UIT/BDT fournisse son aide matérielle ainsi que son soutien pour l'élaboration du Plan directeur de Telecom Africa,
- b) que l'UIT encourage les organisations de télécommunication et autres organismes scientifiques ou industriels à soutenir le projet Telecom Africa, cela par le biais de partenariats à l'échelle mondiale.

RECOMMANDATION COMB-A1

**ROLE DES TECHNOLOGIES DE TELECOMMUNICATION ET DE L'INFORMATION
EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

- a) la Résolution 8 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) (CMDT-94), sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement;
- b) la Résolution 35 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), sur le même sujet;
- c) la Résolution 8 de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (Abidjan, 1996), sur le rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement;
- d) la Résolution 11 de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Beyrouth, 1996), sur le même sujet;

tenant compte

des résultats de l'étude effectuée par la Commission 2 de l'UIT-D conformément au mandat qui lui a été confié par la CMDT-94) dans le cadre de la Question 7/2 et en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que les résultats du Colloque international sur le rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement (Tunis, 1996),

recommande

- 1 que les différents responsables des télécommunications prennent l'initiative de fournir tous les moyens possibles directs ou indirects, en collaboration avec les différents responsables de l'environnement, pour encourager les applications au service de la protection de leur environnement respectif;
- 2 qu'il soit envisagé d'utiliser les technologies spatiales pour mener à bien des activités de protection de l'environnement, par exemple: la surveillance de la pollution de l'air, des cours d'eau, des ports et des mers, la télédétection, l'étude de la faune sauvage, la mise en valeur des ressources forestières, la surveillance des invasions de criquets pèlerins, la perte de territoire, etc.;
- 3 que la nécessité de disposer de politiques nationales de protection de l'environnement soit prise en considération, l'accent devant être mis sur le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la fourniture d'une assistance;
- 4 de sensibiliser tout particulièrement les différents décideurs pour qu'ils comprennent mieux la question des télécommunications et de l'environnement;

5 de reconnaître l'importance de la mise en oeuvre de réseaux intégrés pour rassembler, traiter et diffuser des informations relatives à l'environnement aux niveaux national, régional et international et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre de tels réseaux;

6 qu'il soit satisfait aux besoins élémentaires en matière de télécommunications des petites collectivités pour les aider à créer des industries, avec pour effet de diminuer autant que possible la migration vers des zones urbaines, qui entraîne une surpopulation des villes;

7 de recourir aux réseaux et services de télécommunication chaque fois qu'il est possible de réduire la consommation d'énergie, par exemple en substituant les télécommunications aux voyages, en utilisant la téléconférence et en réduisant la consommation de papier, ce qui contribuera en fin de compte à économiser les ressources de l'environnement,

demande au Directeur du BDT

1 de mettre en oeuvre le plan d'action d'un projet opérationnel global télécommunications-environnement relatif au développement et à l'utilisation des technologies de télécommunications et de l'information au service de la protection de l'environnement et du développement durable. Le projet aura un caractère interrégional avec des composantes régionales et/ou sous-régionales et tiendra compte des spécificités et des besoins particuliers des diverses régions/sous-régions concernées;

2 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et de recherche, des expositions et d'autres activités en vue d'approfondir la réflexion sur la question et de sensibiliser davantage tous les acteurs concernés sur l'utilité de réaliser des projets multilatéraux, bilatéraux, dans le cadre d'une coopération internationale et de prévoir, si nécessaire, la tenue d'une conférence internationale en vue notamment de définir et de mener à bien en coopération avec des organisations internationales, et avec l'appui des opérateurs internationaux de télécommunication, des projets pilotes dans ce domaine à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale;

3 d'envisager l'établissement d'un cadre de coopération internationale donnant à tous les acteurs concernés (gouvernements des pays développés et en développement, producteurs et consommateurs de technologies, secteur privé, organisations internationales, institutions spécialisées des Nations Unies, etc.) la possibilité de réaliser, promouvoir et développer des projets de nature à permettre une utilisation optimale des technologies de télécommunication et de l'information les plus appropriées au service de la protection de l'environnement et du développement durable;

4 d'élaborer et de diffuser le matériel didactique nécessaire à la mise en oeuvre des programmes de formation dans ce domaine et de diffuser des informations relatives aux applications des technologies de télécommunication et de l'information au service de l'environnement et du développement durable;

5 de fournir à la Commission d'études 2 de l'UIT-D, dans le cadre de sa [Question 7/2], les informations actualisées relatives aux activités entreprises par le BDT dans ce domaine.

RÉSOLUTION COMB-3

RECHERCHE APPLIQUEE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

reconnaissant

- a) que de nombreux pays tireraient parti du transfert de technologie dans des domaines très divers allant des techniques de télécommunications de base aux nouvelles techniques, par exemple la maintenance et l'exploitation de réseaux de télécommunication, la gestion de réseaux, les techniques RNIS par satellite et les techniques de fibres optiques;
- b) que, pour que le transfert de technologie soit efficace, il faut d'abord examiner soigneusement s'il est adapté à l'infrastructure de télécommunication existante;
- c) que les coentreprises peuvent constituer un moyen de transfert de technologie efficace;
- d) que le transfert de connaissances et d'outils en matière de gestion est un élément essentiel du transfert de technologie;
- e) que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales et régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux de télécommunication de la région;
- f) que l'acquisition de nouveaux équipements offre la possibilité d'intégrer le transfert de savoir-faire des constructeurs dans les marchés de fourniture d'équipements;
- g) que les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements,

décide

- 1 que les pays développés doivent envisager de transférer aux pays en développement et aux pays sur la voie de l'économie de marché, de leur plein gré ou sur une base commerciale saine, les technologies nécessaires dans le domaine des télécommunications, qu'il s'agisse non seulement des techniques classiques mais aussi des nouvelles technologies et des nouveaux services;
- 2 que les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché devraient collaborer avec d'autres pays en développement en procédant à des échanges d'experts, en organisant des séminaires et des réunions, en mettant en place des réseaux de coopération entre organismes de recherche dans le domaine des télécommunications à l'aide du courrier électronique, et de moyens de téléconférence et de conférence informatisés, etc.;

3 que les pays bénéficiaires devraient recourir systématiquement et d'une manière optimale au transfert de technologie,

charge le BDT

en collaboration avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées:

1 de continuer à organiser des séminaires, des ateliers ou une formation dans le domaine des télécommunications, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement et des pays sur la voie de l'économie de marché;

2 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs de fonds et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, notamment en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications dans les pays en développement, les pays sur la voie de l'économie de marché et les pays développés;

3 de coordonner la présentation de propositions de projets régionaux et sous-régionaux dans ce domaine et la mobilisation de ressources pour ces projets;

4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;

5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et aux pays sur la voie de l'économie de marché et de faire en sorte que les utilisateurs soient bien initiés à leur utilisation,

invite

les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement et des pays sur la voie de l'économie de marché les nouvelles technologies et le savoir-faire qui s'y rapporte, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

demande instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs

d'aider les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie, y compris l'assistance technique et financière.

RECOMMANDATION COMB-A2

INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) la Résolution 31 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) "Infrastructure des télécommunications et développement social, économique et culturel" et, en particulier, l'alinéa selon lequel "les progrès spectaculaires récents, et notamment la convergence des télécommunications, des techniques et des services informatiques, font des télécommunications le moteur du changement pour l'ère de l'information";
- b) le nombre croissant d'initiatives et de projets informatiques en cours de mise en oeuvre dans les pays en développement;

reconnaissant

l'importance stratégique croissante des infrastructures de l'information ainsi que les possibilités qu'elles offrent d'améliorer la qualité de la vie de chaque citoyen des pays en développement, de favoriser l'intégration économique des pays en développement et d'améliorer les échanges commerciaux et d'autres liens avec la communauté mondiale,

invite instamment les administrations

à prendre note du rôle déterminant des réseaux de télécommunication pour l'échange d'informations multimédias et à faciliter et à promouvoir le développement des communications et des réseaux électroniques tels qu'Internet par l'adoption des politiques les mieux indiquées en matière de réglementation, de tarification et de fourniture des services et par la mise à disposition d'infrastructures appropriées,

demande à l'UIT/BDT

- 1 en collaboration avec les autres partenaires du développement de sensibiliser les gouvernements des pays en développement à l'importance des infrastructures de l'information et de faciliter l'établissement de politiques nationales pour les infrastructures de l'information dans leurs pays;
- 2 de mettre en place un mécanisme de coordination approprié entre les administrations et les divers partenaires intéressés (UNESCO, etc.) qui permettra de faire l'inventaire des besoins en services ainsi que des contraintes associées et à élaborer un plan d'action pour le développement des technologies de l'information dans les pays en développement;

- 3 en collaboration avec les parties concernées de prendre les mesures nécessaires pour rédiger un document qui servira d'outil de réflexion proposant aux pays en développement différentes options possibles pour le développement de leurs infrastructures de l'information;
 - 4 de créer un cadre propre à encourager le secteur privé à investir dans le développement de l'infrastructure de l'information;
 - 5 d'apporter son concours pour la mise en place de l'autoroute mondiale de l'information, avec pour élément essentiel la fourniture d'un service aux zones éloignées et rurales;
 - 6 de mettre en place une infrastructure de l'information qui reliera tous les Etats Membres de l'UIT;
 - 7 d'établir des accords de partenariat avec des organisations et institutions des secteurs public et privé;
 - 8 de traiter des questions liées au commerce électronique.
-